



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

détention

Question écrite n° 12073

Texte de la question

M. Jacques Kossowski souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la récente modification du classement des catégories d'armes née de la loi sur la sécurité quotidienne. En particulier, les propriétaires d'armes 22 LR qui jusqu'à cette réforme étaient dans l'obligation de faire une déclaration de détention auprès des pouvoirs publics doivent désormais se déposséder de leur fusil ou pistolet s'ils ne sont ni chasseurs ni tireurs sportifs. A l'occasion de cette démarche de restitution, il n'est prévu aucun dédommagement financier des personnes concernées. Il lui demande d'étudier la possibilité de verser une indemnité de compensation aux propriétaires d'armes lésés.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12073

Rubrique : Armes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1162